Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNIQUE

Le Président

Correspondant	Notre référence	Votre référence	Date
sg@ibr-ire.be	MDW		

2 4 -04- 2013

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Bilan 2010-2013

Ce vendredi 26 avril, vous élirez un nouveau Conseil appelé à succéder à celui qu'avec votre soutien, j'ai eu le privilège de présider ces trois dernières années.

Lors de l'assemblée générale, les activités du mandat qui s'achève feront l'objet d'une évaluation. En vue de faciliter celle-ci, je souhaite vous présenter une synthèse de nos travaux.

Nous nous étions fixés six objectifs.

Premier objectif: le développement et la normalisation des missions révisorales

- Une norme complémentaire belge aux ISAs, incluant notamment un nouveau modèle de rapport du commissaire, a été proposée aux autorités de supervision publique. Dans l'attente de son approbation, une circulaire fournit des directives aux réviseurs d'entreprises amenés à émettre dès à présent des rapports ISA (entités d'intérêt public). Une circulaire sur le fonctionnement des collèges de commissaires a également été préparée en vue d'être publiée en même temps que la norme complémentaire belge aux ISAs. Une autre circulaire favorise l'application proportionnelle des ISAs.

- Une norme relative aux diligences des réviseurs d'entreprises en matière d'anti-blanchiment a été adoptée.

- Une norme relative à la collaboration avec les autorités prudentielles (actuellement la BNB et la FSMA) a été adoptée.

Bld E. Jacqmainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

Créé par la loi du 22 juillet 1953
Opgericht bij wet van 22 juli 1953

- Les normes ISAE (International Standards on Assurance Engagements) et ISRS (International Standards on Related Services) ont été proposées aux autorités de supervision publique pour introduction en Belgique (sans succès jusqu'ici).

- Une mise à jour de la norme relative aux fusions et aux scissions a été proposée aux autorités de supervision publique.

- Le Conseil s'est déclaré favorable à plusieurs reprises à l'enrichissement du rapport d'audit sur d'autres questions que les comptes annuels et le respect des obligations légales, réglementaires et statutaires: adéquation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, pertinence d'informations prévisionnelles, cohérence d'hypothèses avec l'environnement de l'entité, indices de performance…

- Un nouveau code de déontologie, conforme au Code éthique de l'IFAC, a été proposé au ministre de l'économie.

- Les nouvelles dispositions légales relatives au contrôle interne et aux rémunérations des dirigeants dans les entités d'intérêt public (et en particulier les sociétés cotées) ont fait l'objet de plusieurs communications et circulaires de l'Institut, ainsi que d'outils pratiques développés par la Commission corporate governance en concertation avec l'Institut.

- De nouvelles missions ont été conférées aux réviseurs d'entreprises par le législateur flamand. Dans ce cadre, un concept de single audit a été développé. Il a fait l'objet d'un protocole d'accord avec la Cour des comptes et l'Interne Audit van de Vlaamse Administratie; de diverses dispositions réglementaires; et d'un aménagement décrétal du secret professionnel.

- Plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre de la transposition, à intervenir pour le 31 décembre 2013, de la directive 2011/85 visant à généraliser en Europe l'audit indépendant de toutes les administrations publiques, y compris les communes, les zones de police et les centres publics d'aide sociale.

- Dans le cadre de l'extension des missions révisorales au secteur public et au monde associatif, le Conseil a mis à l'étude l'hypothèse que les réviseurs d'entreprises puissent utiliser le titre abrégé de "réviseur".

- Des développements techniques spécifiques ont été préparés répondant aux besoins de divers secteurs: distributeurs d'électricité, institutions publiques de sécurité sociale, secrétariats sociaux d'employeurs, Fost-Plus... Une formation aux missions MiFID a été mise au point avec la FSMA.

- Le Conseil a proposé à la BNB et à la FSMA plusieurs assouplissements aux règlements d'agrément des réviseurs des institutions financières. Le Conseil n'est par ailleurs pas favorable au maintien des agréments en dehors des établissements de crédit et des entreprises d'assurances.

- Les seuils des petites et moyennes sociétés n'ont pas été relevés par le législateur belge au maximum de ce que permet le droit européen. Une harmonisation totale de ces seuils comptables se profile certes au niveau européen, mais il est prévu que les Etats membres pourront conserver des exigences plus fortes en matière d'audit que de comptabilité.

- Des études scientifiques ont été commanditées et éditées par l'ICCI quant à la valeur ajoutée du réviseur d'entreprises dans le secteur non-marchand et dans les petites et moyennes entreprises.

- Une campagne de sensibilisation des entités en défaut de nommer un commissaire a été menée par l'ICCI. D'autres actions ont été programmées en vue de réduire le nombre de situations en infraction au Code des sociétés et à la loi sur les ASBL.

Deuxième objectif: sauvegarde de la qualité de l'audit dans le respect de l'article 134 du Code des sociétés

- Une circulaire invite chaque réviseur d'entreprises à formaliser son budget d'heures avant d'accepter un mandat de commissaire. Chacun est également invité à répertorier de manière systématique ses prestations effectivement accomplies.

- Un système très simple de déclaration immédiate des missions permanentes a été (ré)instauré.

- L'application concrète de l'article 134 du Code des sociétés fait l'objet de dispositions spécifiques dans le projet de nouveau Code de déontologie proposé au ministre de l'économie.

- Un outil pratique relatif au renouvellement du mandat du commissaire des sociétés cotées, visant à privilégier une évaluation qualitative, a été développé par la Commission *corporate governance* en concertation avec l'Institut.

- Un exemple-type de cahier spécial des charges, visant à prendre en compte aussi des critères qualitatifs pour le choix du commissaire, a été développé par l'ICCI. Il est actuellement utilisé par de nombreux pouvoirs adjudicateurs. Le Conseil a obtenu d'autres pouvoirs adjudicateurs qu'ils corrigent des cahiers des charges manifestement peu compatibles avec un bon exercice de la fonction d'audit externe.

- La commission de surveillance a examiné diverses situations d'honoraires qui pourraient être trop faibles au regard de l'article 134 du Code des sociétés. Devant le questionnement des autorités de concurrence à ce sujet et jusqu'à clarification avec elles, cette action est cependant actuellement suspendue.

- Le Conseil estime que la publication des honoraires en annexe des comptes annuels conduit à des dérives préjudiciables à la qualité de l'audit. Dans le cadre des discussions en cours au niveau européen, il propose de remplacer cette publication du montant absolu des honoraires d'audit et non-audit, par une publication de leurs pourcentages respectifs.

Troisième objectif: sauvegarde des équilibres du système belge de supervision publique de la profession

- Le Conseil a favorisé le dialogue avec le Conseil supérieur des professions économiques, la Chambre de renvoi et de mise en état, le Collège des procureurs généraux et les instances disciplinaires. Des réunions périodiques d'échange de vues ont été organisées avec la plupart de ces instances.

- Le Conseil a promu à l'étranger le modèle belge de supervision publique.

- Aucune autorité européenne ou interne n'a réclamé une modification du système belge, même en ce qu'il confie à l'Institut, sous la supervision de la CRME, l'exécution des contrôles de qualité des audits d'entités d'intérêt public.

- Après consultation de l'IRE, le Collège des procureurs généraux a adopté une circulaire sur la collaboration entre l'IRE, le ministère public et le pouvoir judiciaire. Cette circulaire confirme notamment l'utilité de la présence d'un représentant du Conseil en cas de perquisition auprès d'un réviseur d'entreprises.

Quatrième objectif: communication conviviale et proactive avec les milieux externes et les confrères

- Une présence forte, régulière et constructive, voire offensive, a été assurée dans la presse (plusieurs dizaines d'articles, entretiens et reportages dans la presse écrite et audio-visuelle, la plupart positifs, quoique davantage du côté francophone que néerlandophone).

- Des journées d'études ont spécifiquement permis de dialoguer avec les parties prenantes à la réforme européenne de l'audit; avec les tribunaux de commerce et le barreau (actualités de la collaboration et de droit des affaires); avec les autorités publiques (audit de performance). Une soirée de gala et un livre ont permis de débattre avec les milieux les plus divers à

l'occasion du soixantième anniversaire de l'Institut, sur le thème: "L'âge de la retraite ou d'une nouvelle jeunesse?".

- Le Conseil a constitué en son sein un comité des travaux législatifs qui assume une fonction de veille législative et qui entretient le tissu relationnel avec les décideurs politiques et les représentants des parties prenantes.

- Le Conseil a présenté des contributions substantielles et unanimes sur quasi tous les enjeux de la réforme européenne de l'audit promue par le commissaire Barnier.

- Un mémorandum pour la législature belge 2010-2014 a été publié. Il formule des suggestions d'intérêt général dans différents domaines intéressant la vie économique et sociale, l'audit, le droit des affaires. Ce mémorandum a été présenté à de nombreux interlocuteurs au sein du parlement, du gouvernement et des partis politiques.

- Déférant à la position de nombreuses parties prenantes, le Conseil a décidé de renoncer à l'idée d'un basculement total à terme vers les IFRS, y compris l'IFRS pour PME. L'IRE estime suffisant que le droit comptable belge soit modernisé, à la lumière notamment de l'IFRS pour PME.

- Le Conseil a proposé aux autres Instituts des professions économiques, aux partenaires sociaux et aux universités de constituer une fondation "Régulation, Economie et Prospérité". Des sessions conjointes des conseils ont été organisées deux fois par an avec l'IEC. Une journée d'études commune aux trois professions économiques a été organisée sur le nouveau régime des responsabilités des professionnels économiques.

- L'IRE a proposé à ses homologues européens une stratégie de renforcement de la Fédération européenne des experts comptables (à la tête de laquelle un confrère belge a été élu).

- Le site internet a été rendu plus attractif et plus maniable.

- Les prises de position du Conseil font l'objet de circulaires, avis et communications diffusées sans délai, alors qu'antérieurement elles n'étaient généralement diffusées qu'avec le rapport annuel. Le format de ce dernier a été revu en conséquence. Les délibérations du Conseil font systématiquement l'objet d'un communiqué aux membres.

- Des sessions d'information ont été organisées à propos de toutes les propositions stratégiques du Conseil.

- Les rencontres régionales ont été recalibrées, en vue de favoriser la discussion entre les réviseurs d'entreprises et leurs élus.

- La proposition de norme introduisant l'ISQC1 en Belgique a été élaborée sur la base d'une étude d'impact préalable.

- Le Conseil a adopté plusieurs propositions visant à stimuler l'attractivité de la profession, en direction des étudiants, des stagiaires et des jeunes réviseurs.

Cinquième objectif: assistance aux confrères et confraternité dans leur surveillance et leur contrôle de qualité

- Le Conseil a attiré l'attention des confrères sur certains éléments particulièrement significatifs en période de crise.

- Plusieurs outils ont été développés par l'Institut ou l'ICCI pour aider les confrères à s'adapter aux ISAs et à l'ISQC1: listes de contrôle, *pack* petites entreprises, manuel de qualité type, *coach ISA*, séminaires de formation plus pratiques...

- L'ICCI a publié plusieurs ouvrages de référence. L'IRE a assuré la diffusion auprès des membres de codifications annotées 2011 et 2013 du droit des sociétés.

- Les besoins spécifiques des plus petits cabinets ont pu s'exprimer par un canal spécifique (cellule *small practioners*). Ils ont reçu des réponses adaptées dans les décisions du Conseil (notamment le projet de norme introduisant l'ISQC1 en Belgique) et les outils de l'ICCI. L'Institut est passé d'une attitude relativement négative à l'égard des plus petits cabinets, vers une démarche d'écoute.

- Le Conseil a donné une interprétation raisonnable au concept de réseau, évitant d'accroître de manière disproportionnée les contraintes qui pèsent sur les membres d'une simple alliance.

- En surveillance et en contrôle de qualité, les droits de la défense et le principe du contradictoire sont mieux pris en compte, notamment par une possibilité pour le confrère dont les travaux sont mis en cause, de réagir au projet de conclusion de la commission.

- La possibilité de conclure un contrôle de qualité par des points d'attention (lettre A+) n'ayant pas le statut de recommandations formelles, a été réintroduite. Le principe de la seconde chance (pas de renvoi en discipline lors d'une première constatation d'insuffisance) a été appliqué systématiquement par le Conseil. Parfois, une troisième chance a été octroyée, en accord avec la CRME. La seconde chance sera également proposée lorsque des manquements spécifiquement ISAs seront constatés pour la première fois auprès d'un confrère.

- Le traitement des dossiers de contrôle de qualité a été notablement accéléré.

- L'application de la norme en matière de contrôle de qualité a fait l'objet d'un avis interprétatif, qui limite les contrôles intermédiaires (après trois ans) aux seules entités d'intérêt public. Il facilite aussi le regroupement des contrôles au niveau d'un réseau.

- Le Conseil a adopté une résolution suggérant d'autres améliorations aux procédures actuelles de contrôle de qualité, de nature à en renforcer la crédibilité auprès des confrères: éviter que la commission ne (re)fasse le boulot de l'inspecteur, tester des résultats non satisfaisants sur une mission par rapport à d'autres dossiers du même réviseur, assurer une plus grande équité à travers la profession quant au nombre de personnes physiques effectivement contrôlées au sein d'un même cabinet, etc. (pour le détail, voir l'annexe au communiqué concernant les travaux du conseil de mars 2013). Le Conseil encourage par ailleurs son successeur à publier des lignes directrices quant aux critères qui inspirent ses propositions de conclusions à la CRME.

- Les confrères temporairement empêchés d'exécuter des missions révisorales peuvent continuer à utiliser leur titre de réviseur d'entreprises, pourvu que les circonstances ne laissent pas croire qu'ils exercent une mission révisorale.

Sixième objectif: renforcement de la pertinence et de l'efficience des activités de l'Institut

- L'organigramme et la composition des commissions, groupes de travail et cellules ont été revus, après appel aux candidatures.

- L'organisation des travaux du Conseil même a été réaménagée (horaire, dossier préparatoire, invités...).

- Les cadres universitaires du personnel de l'Institut ont été associés aux travaux stratégiques du Conseil.

- Les cotisations ont pu être maintenues à leur niveau d'il y a trois ans.

- Le registre public permet de se déclarer "volontairement empêché d'exercer des missions révisorales". Il répertorie les auditeurs de pays tiers intervenant à propos d'émetteurs de titres cotés en Belgique, ainsi que les réseaux présents en Belgique. En conséquence, le tableau des relations inter-professionnelles qui devait être tenu les confrères, a été abrogé.

- L'Institut a emménagé dans des bâtiments communs avec l'IEC, offrant de meilleures facilités d'organisation de réunions et séminaires sur place.

Et puis aussi

- Les votes négatifs à l'assemblée générale à l'égard de la politique du Conseil ont diminué d'année en année.

- La Cour constitutionnelle, sur recours de l'IRE, a réduit la portée du décret de la Région wallonne imposant la rotation externe après six ans, aux seules missions ne relevant pas de l'obligation fédérale de désigner un commissaire.

- La Cour constitutionnelle, sur recours de l'IRE, a réservé l'usage du titre de commissaire dans les copropriétés, aux seuls réviseurs d'entreprises et copropriétaires mêmes.

- L'IRE a poursuivi sa coopération avec ses homologues du Congo, avec l'accueil de stagiaires congolais en Belgique et la participation de réviseurs belges aux examens d'aptitude au Congo.

- L'IRE, conjointement avec l'IEC et l'IPCF, s'est opposé à la scission linguistique prévue dans l'accord gouvernemental de décembre 2011. Une assemblée générale extraordinaire a été organisée à ce sujet.

- Isabelle Meunier a été nommée secrétaire général adjoint, et Marc Bihain, secrétaire général.

- L'IRE a adhéré à la Plateforme pour la diversité culturelle en matière de comptabilité, de finance et d'audit, au Groupe d'Edinburgh (qui regroupe au sein de l'IFAC des instituts de petits pays principalement) et à la plateforme *Common content* (qui associe différents instituts européens en vue de favoriser une formation initiale harmonisée des professionnels de l'audit et de la comptabilité).

- Les directives concernant la définition de l'objet social des cabinets de révision ont été assouplies.

Je vous remercie du soutien que vous avez apporté à votre Conseil, et que vous ne manquerez pas d'apporter à nos successeurs.

Confraternellement,

Michel De Wolf.